



Commission juridique et sociale



Comité de coordination des retraités
du groupe MAIF

mars 2017

Le 2 février dernier, lors de notre conférence annuelle organisée par le CCR Macif, nous étions plus d'une centaine à venir écouter deux intervenantes, l'une représentant Prévention Macif, l'autre les « Pompiers » qui nous ont rappelé les risques de l'incendie dans nos maisons et l'utilité de cet appareil récent « le détecteur de fumée » : pour ceux qui n'ont pu venir, nous avons rédigé un résumé de leur intervention. Même si le sujet paraît rebattu, surtout pour ceux et celles d'entre nous dont le métier était la gestion des conséquences de ces incendies, il est toujours bon de rappeler quelques règles de prévention et de précaution.

Ensuite parce nous ne sommes pas à l'abri lors de la conduite de notre auto d'imprudences dues à la fatigue, aux préoccupations... et qu'il peut être nécessaire de récupérer quelques uns des points de notre permis (rappelez-vous qu'un stop coulé, c'est 4 points, que l'oubli du clignotant, c'est 3 points), nous vous faisons part de l'expérience de l'un d'entre nous pour trouver le bon stage au meilleur rapport qualité-prix.

Et puisque nous lui demandons souvent de nous aider à organiser des actions de prévention, nous vous rappelons le rôle que joue Prévention Maif tout d'abord auprès des scolaires mais aussi, de plus en plus, auprès d'autres publics dont les seniors.



La commission :

Annick Guéguénat, Gérard Boutelant, Anita Buffeteau, Gaétane Ecotière, Edwige Mathieu, Monique Micard-Julé, Patrick Vezien.



*Pour être informé en temps réel,
avoir accès au calendrier des activités,
à leur compte rendu avec photos,
abonnez-vous au blog
<http://ccrmaif.eklablog.com/>*

Pour nous contacter : ccrmaif@orange.fr

L'incendie domestique

Conférence du 2 février 2017



- comment le prévenir ?
- comment protéger sa famille ?
- que faire si un incendie se déclare chez vous ?

On estime qu'un Français sur trois sera victime d'un incendie au cours de sa vie.

Ces incendies d'habitation occasionnent 10.000 victimes par an, dont 800 décès et de nombreux blessés graves avec séquelles invalidantes (physiques, respiratoires et traumatiques).

La gravité des conséquences des incendies domestiques pourrait être fortement diminuée si les victimes étaient alertées dès le début de l'incendie et si elles savaient comment réagir face au feu.

Les caractéristiques

Un incendie d'habitation est :

Rapide : un embrasement général peut se produire en quelques minutes.

Toxique : l'intoxication par la fumée est la 1^{ère} cause de décès chez les victimes d'incendie.

Chaud : l'air atteint 600°C en moins de 5 minutes.

L'air trop chaud devient irrespirable et brûle les poumons des victimes – personne ne survit au-delà de 65°C.

COMMENT LE PREVENIR ?

Les principales sources d'incendie d'habitation sont liées à des :

- installations électriques vétustes ou défectueuses
- appareils électriques ménagers
- surcharges de multiprises
- accidents de bougies
- cigarettes mal éteintes
- inserts, cheminées non ramonées
- accidents de cuisson
- sapin de Noël
- enfants jouant avec des allumettes ou pétards

Statistiquement,

70% des incendies se déclarent le jour mais 70% des décès dus à l'incendie surviennent la nuit (effet surprise, sommeil, réaction moins rapide, asphyxie - alors que l'on ne dispose que de 3 minutes pour agir ou fuir lorsque le feu débute)

Il est donc vital d'être alerté dès la naissance du feu

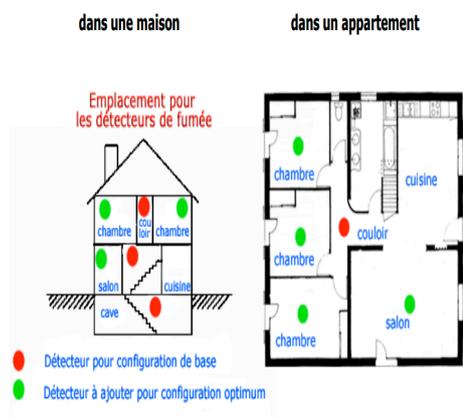
COMMENT PROTÉGER SA FAMILLE ?

Le détecteur de fumée (DAAF) détecte la fumée dès les premiers instants et déclenche une alarme stridente qui avertit les occupants de jour comme de nuit. Il leur donne ainsi le temps d'évacuer les lieux et d'appeler les pompiers au plus vite.

Très facile à poser, il est alimenté par une pile fournie avec l'appareil.

Il est important de disposer d'un détecteur répondant au cahier des charges de la norme NF EN 14604 et estampillé, garantissant sa qualité et sa sécurité.

Où l'installer ?



Est-il efficace ?

Dans les pays qui ont un taux d'équipement égal ou supérieur à 70% on a constaté que le nombre d'incendies nécessitant l'intervention des secours, le nombre de blessés et le nombre de décès sont divisés par deux.

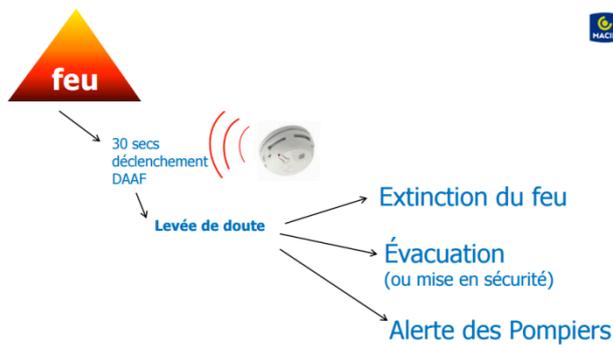
En France, c'est 400 vies qui pourraient être sauvées par an !

La loi du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation d'au moins un détecteur de fumée dans tous les logements, qu'ils soient nouvellement construits ou existants et qu'il s'agisse d'habitations individuelles ou collectives.

L'installation du détecteur est à la charge du propriétaire du logement.

L'entretien du détecteur incombe à l'occupant du logement, qu'il soit propriétaire ou locataire.

QUE FAIRE SI UN INCENDIE SE DECLARE ?



**Alerte
18 / 112**

Laissez vous guider par l'opérateur, il vous posera les questions nécessaires au bon déroulement de l'intervention. Ne pas raccrocher avant d'y être autorisé.

Source : Prévention MACIF

Le permis de conduire et la récupération des points.



Historique :

Le premier permis de conduire à points est apparu aux Etats-Unis en 1945 ; en France c'est en juillet 1992 que s'instaure le permis à points avec six points au départ, mais sur une contestation générale, surtout de la part des professionnels de la route, celui-ci passe à 12 points. Mais le barème de sanctions augmente également et en même temps, donc annule la différence ! En Allemagne, depuis 1974, c'est un système de mauvais points jusqu'à moins 18 points avec obligation d'un stage de réhabilitation du conducteur.

Une infraction à l'étranger ne retire pas de point sur le permis, mais on paye le PV.

Le permis international à une durée limitée.

Le nombre de points.

Un permis de conduire est doté d'un capital de 12 points. Ce nombre est réduit à 6 points pour les nouveaux conducteurs (permis probatoire) pour une période de 3 ans. Le nombre de points retirés est d'autant plus important que l'infraction est grave.

Comment fonctionne le retrait de points ?

Le retrait de points s'opère dès que la réalité de l'infraction commise par le conducteur est établie par le paiement d'une amende forfaitaire, l'exécution d'une composition pénale ou une condamnation définitive.

Un maximum de 8 points peut être retiré sur un permis avec un cumul de plusieurs infractions, et un retrait maximal de 6 points par infraction.

Connaître son nombre de points.

Vous pouvez à tout moment demander un relevé intégral d'information :

- En Préfecture ou Sous-préfecture en vous déplaçant avec une pièce d'identité.

- Par courrier à la préfecture avec copie du permis de conduire recto-verso et une pièce d'identité, et une enveloppe affranchie aux tarifs communiqués par les Préfectures.

- sur internet, site télépoint : www.interieur.gouv.fr

La récupération de points.

Il existe deux moyens de récupérer des points sur son permis :

- Soit automatiquement et gratuitement, après un certain temps sans avoir commis une nouvelle infraction ; la durée peut-être de 6 mois pour la récupération d'un point lié à un excès de vitesse ayant entraîné la perte d'un seul point, à 10 ans pour les points retirés du fait d'infractions les plus graves.

On est alors acteur de la récupération de ses points.

- Soit par un stage de récupération de points payant. Le risque est de se comporter en simple consommateur.

Attention, ne pas se tromper pour organiser son stage !

Si vous passez par une plateforme internet qui se veut nationale avec un tarif attractif et de nombreuses dates de stages, il faudra être très vigilant !

Vous n'aurez pas forcément la bonne information en fonction de votre situation et il est difficile de communiquer avec une plateforme téléphonique ou un site internet. Gare aux annulations au dernier moment, à l'impossibilité de se faire rembourser le stage annulé ou la proposition de dates et de lieux qui sont loin du choix initial...

Il est donc plus prudent de passer par un organisme local qui a ses propres salles de formation et qui apporte une réponse précise et fiable à chaque personne.

Compter entre 200 et 250€ par stage sur deux jours, un seul possible par an pour une récupération de 4 points maximum.

BONNE ROUTE !!



PREVENTION MAIF

C'est une association type loi 1901 et reconnue d'intérêt général depuis 2015. Elle est constituée de 1584 militants bénévoles (chiffres 2015).

Ce militantisme est ancré autour des valeurs de citoyenneté, pour l'éducation, la laïcité et la responsabilité.

Le champ d'intervention est la métropole et les départements d'outre mer.

Elle regroupe 98 antennes départementales réparties en 11 régions, calquées sur le découpage opéré par la MAIF.

Chacune d'entre elles est sous la responsabilité d'un administrateur relais entre les militants de terrain et le Conseil d'Administration.

Quelles actions et les lieux d'intervention ?

Les actions locales :

Elles sont centrées sur le milieu scolaire primaire et les risques liés à la route.



L'objectif est d'aider les jeunes à acquérir, développer et conserver un comportement responsable et citoyen.

Toutefois, l'activité s'est élargie à la fois sur d'autres publics (collèges, lycées, seniors, milieu associatif) mais aussi sur d'autres risques notamment ceux de la vie courante et plus récemment les risques majeurs.

Elles sont réparties de la façon suivante :

- les risques routiers 62%
- les risques de la vie courante 31%
- les risques majeurs 1%
- autre communication 6%

Le public scolaire représente 70% des publics sensibilisés et 31% des actions locales sont médiatisées (presse locale, internet, supports éditoriaux des villes..). Plus de 31 000 personnes ont été sensibilisées en dehors du milieu scolaire : les seniors pour 57% et les associations et collectivités pour 43%.

Les actions nationales :

Elles ont lieu sur tout le territoire et prennent différentes formes :

- spectacles de sensibilisation aux accidents de la vie courante (Bobo Doudou)
- accompagnement au permis Piéton et Cycliste,
- actions de sensibilisation du public sur l'importance de se rendre visible la nuit (Opération « Réfléchissez-vous »)

Et, depuis peu initiation aux gestes de Premiers Secours (Les gestes qui sauvent).

Partenariats :

Un certain nombre d'actions de Prévention Maif se font en partenariat avec la Maif, mais également le ministère de l'Education Nationale, la Protection Civile, la Direction de la circulation et de la sécurité routière et l'Usep. Des associations faisant partie de sa sphère tels que l'Esper (économie sociale partenaire de l'Ecole de la République), Gema Prévention, l'ANATEEP, (transports de l'enseignement public) et CALYXIS (pôle d'expertise du risque situé à Niort) sont également partenaires.

Un chiffre témoigne du bon fonctionnement et de l'attrait de Prévention Maif : 331 000 personnes ont été sensibilisées lors des nombreuses actions tant locales que nationales en 2015